

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Demande du sieur Antoine-Gustave RADOU.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE PERCEVAL.

MESSIEURS,

Le sieur Antoine-Gustave Radou, par requête adressée à M. le Ministre de la Justice, le 25 mai 1849, demande la naturalisation ordinaire.

Vous avez décidé, dans votre séance d'hier, que la commission des naturalisations serait chargée de faire un prompt rapport sur cette demande. J'ai l'honneur de vous présenter ce rapport.

Le sieur Radou est né à Paris, le 1^{er} janvier 1810. Il ne réside en Belgique que depuis le mois de janvier de la présente année. L'art. 5 de la loi du 27 septembre 1835 l'exclut, en conséquence, pour le moment, du bénéfice de la naturalisation; donc à moins d'une disposition législative dérogeant en principe à la loi précitée, la demande du sieur Radou ne pourra être accordée. Le pétitionnaire se trouve-t-il dans une position telle qu'il soit nécessaire de provoquer et de sanctionner cette exception en sa faveur? La commission n'hésite pas à vous dire qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

Voici les motifs sur lesquels son opinion est basée.

Plusieurs négociants d'Anvers ont formé une société d'armements maritimes en participation, à l'effet d'établir une navigation entre la Belgique et les ports de commerce des Indes Orientales et des îles de l'Océan pacifique. A ces fins, ils ont fait l'acquisition d'un vaisseau le trois mats *Océanie*, dont ils se proposent de

confier le commandement au sieur Radou, qui possède des connaissances spéciales dans la science du navigateur.

Le sieur Radou est à la veille d'avoir une part dans la propriété de ce navire qui sera naturalisé. Cette part ne pourra lui échoir que si la naturalisation est accordée au pétitionnaire; car, en vertu de la loi du 14 mars 1819 sur la délivrance des lettres de mer, il y a, pour le sieur Radou, vu sa qualité d'étranger, impossibilité de devenir co-propriétaire d'un navire faisant usage du pavillon belge.

Le sieur Radou est très-favorablement connu à Anvers, ville qu'il habite. Il vient mettre au service d'une société commerciale d'Anvers les connaissances pratiques qu'une navigation de vingt années lui a permis d'acquérir. Il possède le grade de capitaine et chef d'opération depuis 1835. Il a successivement commandé au Havre la *Croix du Sud*, la *Dunkerquoise* et le *Narval*, trois bâtiments avec lesquels il a fait le tour du monde.

Le sieur Radou appartient à une famille très-honorable et très-estimée, en France. Dans le cours de sa carrière, il a déjà obtenu plusieurs distinctions honorifiques.

Le navire trois mats *Océanie*, que le sieur Radou est appelé à commander, doit faire voile vers la fin de ce mois; il entreprend un voyage de circumnavigation, et emporte des produits des fabriques belges auxquels il tentera de procurer des débouchés nouveaux, en visitant des parages où notre commerce national n'a pas encore concouru.

La commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de statuer sur la requête du pétitionnaire avant la fin de la session actuelle, et, pour atteindre ce but, de prendre le plus tôt possible, sa demande en considération.

Cette première formalité étant remplie, nous nous empresserons de vous soumettre un projet de loi tendant à accorder au sieur Radou la naturalisation ordinaire.

Le Secrétaire-Rapporteur,

A. DE PERCEVAL.

Pour le Président :

J.-J. VAN CLEEMPUTTE.
